Revus®

Fongicide

Fongicide contre le mildiou de la pomme de terre et d'autres cultures.

Produit	Revus est un suspension concentrée (SC) et contient 23.4 % (250 g/l) Mandipropamid. (W 6509)
Cultures	Culture maraîchère, Grande culture.
Spectre d'efficacité	mildiou de l'artichaut, mildiou de la laitue, mildiou du pois, mildiou de l'épinard, Phytophthora cryptogea, mildiou des crucifères, mildiou des ombellifères, mildious des fines herbes, mildiou de la laitue, mildiou du houblon, mildiou de la pomme de terre, mildiou du tabac
Emploi **Culture maraîchère**	**artichaut:** 0.6lt/ha, contre *mildiou de l'artichaut*. Application: stade 15-55 (BBCH). Délai d'attente: 7 Jours. Maximum 2 traitements par culture avec un intervalle de 7 jours. **Baby-Leaf (Asteraceae):** 0.6lt/ha, contre *mildiou de la laitue*. Application: à partir du début de l'attaque. Délai d'attente: 7 Jours. 2 traitements au maximum par culture. **Baby-Leaf (Brassicaceae):** 0.6lt/ha, contre *mildiou des crucifères*. Application: à partir du début de l'attaque. Délai d'attente: 7 Jours. 2 traitements au maximum par culture. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). **Baby-Leaf (Chenopodiaceae) (plein air):** 0.6lt/ha, contre *mildiou de l'épinard*. Application: stade 14-18 (BBCH). Délai d'attente: 7 Jours. Maximum 2 traitements par culture avec un intervalle de 7 jours. **Baby-Leaf (Chenopodiaceae) (serre):** 0.6lt/ha, contre *mildiou de l'épinard*. Application: stade 14-18 (BBCH). Délai d'attente: 7 Jours. 1 traitement par culture au maximum.

	Bette (plein air): 0.6lt/ha, contre *mildiou de l'épinard*. Application: stade14-45 (BBCH). Délai d'attente: 7 Jours. Maximum 2 traitements par culture avec un intervalle de 7 jours. **Bette (serre):** 0.6lt/ha, contre *mildiou de l'épinard*. Application: stade14-45 (BBCH). 1 traitement par culture au maximum. **Chicorée witloof (chicorée-endive):** 0.5ml/m^2, contre *Phytophthora cryptogea*. Application: un seul traitement. au début de la culture forcée. Délai d'attente: 21 Jours. Traitement des des racines par pulvérisation. **Chou de Bruxelles (plein air):** 0.6 lt/ha, contre *mildiou des crucifères*. Application: stade 16-49 (BBCH). Délai d'attente: 14 Jours. 2 traitements au maximum par culture avec un intervalle de 10 jours. **Choux (développement de l'inflorescence) (plein air):** 0.6lt/ha, contre *mildiou des crucifères*. Application: stade 16-49 (BBCH). Délai d'attente: 14 Jours. 2 traitements au maximum par culture avec un intervalle de 10 jours. **Cima di rapa (plein air):** 0.6 lt/ha, contre *mildiou des crucifères*. Application: stade 16-49 (BBCH). Délai d'attente: 14 Jours. 2 traitements au maximum par culture avec un intervalle de 10 jours. **Épinard (plein air):** 0.6 lt/ha, contre *mildiou de l'épinard*. Application: stade14-45 (BBCH). Délai d'attente: 7 Jours. Maximum 2 traitements par culture avec un intervalle de 7 jours. **Épinard (serre):** 0.6lt/ha, contre *mildiou de l'épinard*. Application: stade14-45 (BBCH). Délai d'attente: 7 Jours. 1 traitement par culture au maximum. **Fenouil bulbeux:** 0.6lt/ha, contre *mildiou des ombellifères*. Application: à partir du début de l'attaque. Délai d'attente: 14 Jours. Au maximum 3 traitements à l'intervalle de 7-10 jours. **Fines herbes (plein air):** 0.6 lt/ha, contre *mildious des fines herbes*. Application: stade14-45 (BBCH). Délai d'attente: 7 Jours. Maximum 2 traitements par culture avec un intervalle de 7 jours. **Fines herbes (serre):** 0.6 lt/ha, contre *mildious des fines herbes*. Application: stade14-45 (BBCH). Délai d'attente: 7 Jours. 1 traitement par culture au maximum.

	Persil: 0.6 lt/ha, contre *mildiou des ombellifères*. Application: à partir du début de l'attaque. Délai d'attente: 7 Jours. Sur la même parcelle, 6 traitements par année au maximum. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). **pois écossés:** 0.6 lt/ha, contre *mildiou du pois*. Application: stade 35-59 (BBCH). Délai d'attente: 14 Jours. 2 traitements au maximum par culture avec un intervalle de 10 jours. **Radis long (plein air):** 0.6 lt/ha, contre *mildiou des crucifères*. Application: stade 12-49 (BBCH). Délai d'attente: 7 Jours. Maximum 2 traitements par culture avec un intervalle de 7 jours. Sur la même parcelle, 6 traitements par année au maximum. **Raifort:** 0.6 lt/ha, contre *mildiou des crucifères*. Application: stade 12-49 (BBCH). Délai d'attente: 7 Jours. Maximum 2 traitements par culture avec un intervalle de 7 jours. **Roquette:** 0.6 lt/ha, contre *mildiou des crucifères*. Application: à partir du début de l'attaque. Délai d'attente: 7 Jours. 2 traitements au maximum par culture. **Salades (Asteraceae):** 0.6 lt/ha, contre *mildiou de la laitue*. Application: à partir du début de l'attaque. Délai d'attente: 7 Jours. 2 traitements au maximum par culture. **Salades Asia (Brassicaceae):** 0.6 lt/ha, contre *mildiou des crucifères*. Application: à partir du début de l'attaque. Délai d'attente: 7 Jours. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). 2 traitements au maximum par culture. **Rhubarbe:** 0.5 lt/ha, contre *mildiou des Rhubarbe*. Application: après la récolte au plus tard jusqu'à fin août. Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie. Pour éviter le développement de résistances, 2 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 40. Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC n° 40. Homologation en cas de situation d'urgence, vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010, qui est autorisée temporairement jusqu'au 30 novembre 2025. **Oignon:** 0.5 lt/ha, contre *mildiou de Oignon, Pourriture blanche des Allium, Phytophthora de l'oignon, Rouille des Allium, Cladosporiose des oignons*. Délai d'attente: 3 semaines. Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie. Pour éviter le développement de résistances, 2 traitements au maximum par

Grande culture	culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 40. Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC n° 40. Homologation en cas de situation d'urgence, vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010, qui est autorisée temporairement jusqu'au 30 novembre 2025. **Houblon:** 0.75 - 1.6 lt/ha, contre *mildiou du houblon*. Application: stade 31-87 (BBCH). Jusqu'au stade 55 (BBCH): 1 l/ha. A partir du stade 55 (BBCH): 1.6 l/ha. 10 à 21 jours d'intervalle entre les traitements. Délai d'attente: 14 Jours. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG. Jusqu'au stade 37 (BBCH): 0.75 l/ha. Pour éviter le développement de résistances, 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 40. **Pommes de terre:** 0.6 lt/ha, contre *mildiou de la pomme de terre*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). 1 semaine de délai d'attente pour les pommes de terre primeurs. Pour éviter le développement de résistances, 4 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 40. **Tabac:** 0.5 lt/ha, contre *mildiou du tabac*. Délai d'attente: 7 Jours. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Pour éviter le développement de résistances, 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 40.
Mode d'action	Mandipropamide est une nouvelle matière active du groupe des amides de l'acide mandélique, qui possède des propriétés spéciales. Le produit est immédiatement absorbé par la couche cireuse des feuilles et des tiges, puis transporté vers la face opposée des feuilles (effet translaminaire). Mandipropamide bloque les différents sites du cycle de développement du mildiou. Il inhibe la germination des spores (oospores) indispensable à la propagation du champignon. Il inhibe également la croissance du mycélium. Après un traitement avec Revus, le développement du champignon est donc immédiatement stoppé et les spores présentes sont tuées. Ainsi, le produit possède une activité préventive ainsi qu'une activité curative. Il empêche en outre la production de spores. Comme le produit est aussi absorbé par les tiges des plantes, les infections de mildiou sur tiges sont aussi contrôlées. Revus se distingue en outre par une très forte

	résistance à la pluie, car il est rapidement fixé dans la couche cireuse et ainsi protégé du lessivage. Grâce au nouveau mode d'action de Mandipropamide et à l'utilisation raisonnée d'autres produits dans la stratégie de lutte, le risque de résistance est très réduit.
Préparation de la bouillie	Préparation de la bouillie: verser le produit au travers directement dans le réservoir rempli à moitié d'eau. Ensuite compléter le réservoir selon besoin. Agiter constamment la bouillie. **Mélanges:** Revus est miscible avec nos insecticides et Fungizides.
Rotation des cultures	Pas de restriction.
Classement	 P102 Tenir hors de portée des enfants. EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Comportement dans l'environnement	Eviter le contact du produit avec les eaux. Le produit est homologué par l'OSAV. On peut l'utiliser en PER, les restrictions de certains programmes sont à observer.
Emballage	1 lt.
®	Marque déposée par Syngenta SA
A Observer	Cette fiche vous informe et ne remplace pas l'étiquette. Avant d'utiliser un produit, veuillez lire attentivement l'étiquette et s'y tenir conformément.

Version 17.02.25/RH/PM/LG0000

5413 Birmenstorf, Téléphone 056 201 45 45
www.leugygax.ch